



## ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement  
CERFA n°15679\*01

**Commune de SALIES-DE-BEARN (64)**  
**Installation de valorisation et de stockage  
de déchets inertes**

## **PJ n°5** **Capacités techniques et financières**

**Juillet 2019**

Dossier réalisé en collaboration avec :

  
Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

### **BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com  
[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

*Dossier n°19-020*

# 1 - CAPACITES TECHNIQUES

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé en 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques. Il s'agit d'un établissement public intercommunal qui s'engage aux côtés de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des politiques de réduction, de tri et de valorisation des déchets pour le compte de 211 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Deux collectivités sont adhérentes au Syndicat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves. Celles-ci conservent la compétence liée à la collecte des déchets et délèguent au Syndicat Bil Ta Garbi la mission de les valoriser et les traiter sur ses installations techniques.

Les équipements du syndicat sont :

- ✓ 30 déchèteries
- ✓ 2 installations de stockage de déchets non dangereux : Mendixka et Zaluaga
- ✓ 2 unités de valorisation des déchets ménagers : Canopia et Mendixka
- ✓ 3 installations de stockages de déchets inertes : Salies-de-Béarn, Cambo-les-Bains et Navarrenx. Ces sites étaient auparavant gérés par les communautés des communes. La gestion de ces sites a été récupérée par Bil Ta Garbi lors du transfert de compétences.
- ✓ 5 quais de transfert de déchets ménagers : Cambo-les-Bains, Hasparren, Salies-de-Béarn, Mauléon et Urrugne.

Sur le site de Salies-de-Béarn, le syndicat bénéficie d'un récépissé depuis le 24/08/2018 les autorisant à reprendre l'exploitation de l'ISDI, dont l'autorisation a été accordée initialement à la Communauté des Communes de Salies-de-Béarn (AP n°2008-164-19 du 12/06/2008). Par arrêté préfectoral n°13853/18/10 du 24/10/2018, le Syndicat est autorisé à poursuivre l'exploitation jusqu'au 12 décembre 2019 (voir arrêté joint en annexe).

Le site de Salies reçoit les gravats collectés dans la déchèterie de Castagnède et dans une moindre mesure dans celle de Sauveterre-de-Béarn, ainsi que les gravats des professionnels locaux.

Compte tenu du fonctionnement par campagne de ce site, l'exploitation de l'ISDI est sous-traitée à une entreprise locale du BTP.

Cette entreprise dispose de son propre matériel : pelle, chargeuse.

Le contrôle des apports est assuré par un membre de la Communauté des Communes du Béarn et des Gaves, qui détenait auparavant la gestion de ce site.

Le personnel qui intervient sur le site de Salies-de-Béarn est encadré par la responsable du pôle « déchets inertes » de Bil Ta Garbi. Le personnel dispose de la formation nécessaire à la reconnaissance des déchets inertes (procédure de contrôle et d'acceptation en place) ainsi que la connaissance des dangers et risques liés à ce type d'installation.

## 2 - CAPACITES FINANCIERES

Le financement du service de traitement des déchets est principalement assuré par les contributions versées mensuellement par les collectivités membres du Syndicat.

Les collectivités versent une **contribution au Syndicat** mixte **Bil Ta Garbi** qui couvre :

- ✓ Son fonctionnement administratif et la communication
- ✓ Les charges liées au transfert, transport, et traitement des déchets. Cette part est calculée au prorata des tonnages traités pour chaque collectivité.

A côté de la participation des collectivités, le Syndicat facture également ses services à des apporteurs extérieurs. Ces prestations représentent, en 2017, une recette de l'ordre de **3,708 millions d'euros**, soit 12 % des sources de financement du Syndicat.

Le budget annuel pour le fonctionnement des 3 ISDI représente 31 540 € HT. Le budget « investissement » pour ces 3 mêmes sites représente 35 500 € HT.

Le syndicat compte sur d'autres ressources extérieures :

- ✓ Les prestations effectuées pour des clients extérieurs ;
- ✓ Les produits issus de la revente de matériaux et matières premières (plastiques, papiers, ferrailles, compost, électricité, ...) ;
- ✓ Les soutiens versés par les Éco-organismes principalement en fonction des performances de tri (Éco-emballages, Éco-folio, Éco-DDS, OCAD3E, Éco-mobilier ...) ;
- ✓ Les subventions versées par ses partenaires institutionnels (Europe, ADEME, Département,...).

→ Les justificatifs des capacités financières de l'entreprise sont joints en fin de document : dernier budget prévisionnel et rapport annuel d'activité 2017.

## **3 - ANNEXES**

- ✓ **Arrêté préfectoral en vigueur**
- ✓ **Budget prévisionnel 2019**
- ✓ **Rapport annuel 2017**